



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CTL du 9 juin 2021**

**Point n° 6 de l'ordre du jour**

**Expérimentation d'un Service d'Appui au  
Réseau (SAR) foncier**

Un dispositif de travail à distance a été mis en place dans le secteur public local en 2016 à travers un service d'appui au réseau (SAR) qui, à la DRFiP PACA 13, a notamment pour missions l'élaboration des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense et le contrôle a posteriori de la paye.

Ce dispositif ayant démontré son efficacité, il est proposé de l'expérimenter sur la chaîne du foncier, et de constituer ainsi une nouvelle composante de l'offre de service de la DRFiP PACA 13 au profit du réseau départemental foncier.

Du fait de son fonctionnement d'appui opérationnel à distance, le SAR viendrait compléter le soutien d'expertise et de pilotage apporté par la division des affaires foncières et de l'enregistrement (DAFE) aux trois centres des impôts fonciers (CDIF) du département (Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon).

Les caractéristiques et les missions du SAR foncier sont exposées ci-après.

## **1/ Contexte**

Les difficultés rencontrées actuellement par les CDIF, induites notamment par le contexte sanitaire (les CDIF n'ont été inclus que très tardivement dans le plan de continuité de l'activité) et, par une perte d'expertise (départ de nombreux sachants lors des deux dernières années), imposent un pilotage resserré de la DAFE qui conduit à prendre en charge « en direct » le traitement de dossiers sensibles ou à enjeux ainsi que le traitement de masse de certains dispositifs (dégrèvement TFNB pour pertes de récoltes, mise à jour des adresses des débiteurs publics, traitement d'anomalies...).

Les chantiers à conduire, de haute importance et "sensibles" (évaluation des infrastructures du grand port maritime de Marseille, adressage, offre de service aux collectivités locales dont les demandes en matière de fiabilisation des bases de la fiscalité directe locale se développent, divers contentieux complexes, ...) nécessitent des ressources et de l'expertise qui méritent d'être développées à un niveau départemental au sein de la DAFE, afin notamment d'harmoniser les procédures et développer une offre de soutien aux services à forte valeur ajoutée.

## **2/ Objectifs**

- ✓ Centraliser dans une logique d'efficacité et d'efficience certaines tâches
- ✓ Homogénéiser les pratiques dans une optique de qualité
- ✓ Aider les services sur certaines tâches
- ✓ Renforcer le soutien des services assuré par la DAFE

## **3/ Missions dévolues au SAR foncier et fonctionnement**

**Le SAR interviendra sur les missions suivantes :**

- examen des listes de signalement des collectivités locales en matière de fiabilisation des bases de FDL afin de préparer et hiérarchiser les travaux des CDIF ;
- traitements « de masse » des listes d'anomalies en matière d'adressage, d'état civil, de liaisons BNDP/MAJIC..., des signalements des collectivités locales (ex. : piscines), de dispositifs particuliers demandant une rapidité de traitement (dégrèvements TFNB exploitants agricoles, codifications MAJIC en matière d'exonérations...) ;
- travaux spécifiques à certains dossiers gérés en direct par la DAFE (contentieux divers, évaluations foncières du GPMM, transfert du patrimoine de la ville de Marseille vers la métropole...).

La DAFE, dans son rôle de soutien et d'animation du réseau foncier, appréciera les besoins et les priorités afin de définir le plan de charge mensuel du SAR.

Toutefois, le dispositif SAR est conçu pour être réactif aux attentes des services qui pourront saisir la DAFE pour toute demande non préalablement listée.

## **4/ Implantation du SAR**

Le SAR sera implanté en direction au sein du Pôle Expertise et Service Aux Publics et plus particulièrement au sein de la division des Affaires foncières et de l'Enregistrement (DAFE).

## **5/ Calibrage du SAR**

Le SAR sera composé de deux emplois cadres B ou C.

Un cadre A cadastre en fonction à la DAFE assurera le pilotage de la cellule, sous le contrôle de la responsable de division et de son adjoint.

## **6/ Date de démarrage de l'expérimentation**

Cette expérimentation débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue d'un an de fonctionnement.